

V/2022-299 annule et remplace l'arrêté V/2019-176

## ARRETE DU MAIRE

Objet : numérotation de voirie, route du Chalard

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2018, décidant d'attribuer à la voie départementale n° 901 la dénomination « route du Chalard »,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

## ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: les numérotations suivantes:

Référence cadastrale	Numéro de voirie	Libellé de la voie
	attribué	dénommée
WX0079	4	Route du Chalard
WX0078	6	Route du Chalard
WX0062	8	Route du Chalard
WX0014	10	Route du Chalard
XK0051	5	Route du Chalard
XK0119	7	Route du Chalard
XK0082	9	Route du Chalard
XK0018	11	Route du Chalard
WK0099	16	Route du Chalard
WK0085	18	Route du Chalard
WK0077	20	Route du Chalard

WK0076	22	Route du Chalard
WK0069	24	Route du Chalard
WK0050	28	Route du Chalard
WK0051	30	Route du Chalard
WK0009	32	Route du Chalard
WK0104 et 0105	34	Route du Chalard
XK0008	15	Route du Chalard
XK0007	17	Route du Chalard
XK0044	19	Route du Chalard
WK0096	38	Route du Chalard
WK0095	40	Route du Chalard
WK0033	44	Route du Chalard
WK0006	46	Route du Chalard
WK0106	50	Route du Chalard
WI0021	23	Route du Chalard
WI0020	25	Route du Chalard
WI0031	29	Route du Chalard
WI0015	37	Route du Chalard
WI0027	45	Route du Chalard
WI0044	51	Route du Chalard
WP0027	70	Route du Chalard
WP0022	72	Route du Chalard
WI0022	71	Route du Chalard
WR0095	99	Route du Chalard
WR0051	100	Route du Chalard
VH0002	120	Route du Chalard

Article 2 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Direction Générale des Finances Publiques Pôle topographique de gestion cadastrale
- Service National de l'Adresse

**Article 4 :** La publication de la présente décision/ du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5 : La présente décision/ le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>).

Saint-Yrieix, le 10 octobre 2022 Le Maire

Daniel BOISSERIE





